

Département de la HAUTE SAVOIE

Communes d'EPAGNY METZ-TESSY et ANNECY

Projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Sommaire

RAPPORT

1. <u>Généralités</u>	
1.1 Préambule	3
1.2 Procédure antérieure	4
1.3 Objet de l'enquête	
1.4 Justification de la procédure	
1.5 Procédure	5
1.6 Nature et caractéristiques du projet	
1.7 Composition du dossier	
2. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2 Modalités de l'enquête	6
2.3 Information effective du public	7
2.4 Incidents relevés lors de l'enquête	9
2.5 Observations émises au cours de l'enquête	
2.6 Ouverture et clôture de l'enquête	
3. <u>Observations du public et analyse</u>	9
4. <u>Analyse générale du commissaire enquêteur</u>	12

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Rappel de l'objet de l'enquête	13
Motivation et formulation de l'avis	
Annexes	16

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Préambule

La commune a été créée le 1^{er} janvier 2016 par un arrêté préfectoral du 26 septembre 2015 qui a fusionné les deux communes d'Épagny et de Metz-Tessy . Son chef-lieu est fixé à Épagny.

La commune fait partie de Grand Annecy.

La commune d'EPAGNY METZ-TESSY est une commune nouvelle d'environ 8 000 habitants (7 529 en 2015).

Le territoire géographique d'Épagny Metz-Tessy s'étend sur 1 206 hectares dont 184,5 hectares agricoles et 377 hectares de forêt et zones protégées.

L'altitude de la mairie est de 455 m, le point culminant de la commune : ligne de crête de « La Ramesse » est à 770 m.

Epagny Metz-Tessy fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (arrondissement d'Annecy, canton Annecy 1). Celle-ci, née de la fusion de 5 intercommunalités (EPCI) du Bassin annécien (Communautés de communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, de la Tournette et la Communauté de l'agglomération d'Annecy), se hisse au rang des plus grandes communautés d'agglomération françaises avec 34 communes.

La zone commerciale Grand Epagny est la plus grande et la plus attractive du bassin Annécien avec près de 250 enseignes, 5000 places de parking et 5 M de visiteurs par an.



Aménagement et doublement RD 3508 EPAGNY METZ-TESSY ANNECY

1.2 Procédure antérieure

Par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508 sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy ; et classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+00 sur la commune d'Epagny Metz Tessy, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

1.3 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508 sur 2,3 km sur les communes d'Epagny – Metz–Tessy et Annecy entre l'échangeur de l'hôpital et l'échangeur de Gillon.

1.4 Justification de la procédure

Ce projet est justifié, au regard notamment :

- du code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier de ses articles L.131-1 et R.131.1 et suivants;
- du code de la voirie routière dans ses articles R 123.3 et suivants ;
- du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs l'enquête parcellaire de ce projet a été réalisée en application :

- de la délibération du 1^{er} juillet 2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute – Savoie en date du 15 juin 2020 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital ;
- de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0076 du 14 octobre 2020 de Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie portant ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 et me désignant commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête parcellaire.

Elle fait suite à l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au projet d'aménagement et de doublement de la route départementale (RD) n° 3508, sur une longueur de 2,3 km sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy entre les échangeurs de Gillon et de l'hôpital, au classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15+600 et le PR 18+00 sur la commune d'Epagny Metz Tessy, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

1.5 Procédure

La procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique après notification du dossier aux propriétaires des parcelles concernées par le projet.

1.6 Nature et caractéristiques du projet

La RD 3508 réalisée en 1970 constitue le contournement nord d'Annecy. Réalisée à l'origine avec un profil à 2 X 1 voie, la possibilité d'élargissement a été prévue dès sa conception et des ouvrages d'art déjà adaptés pour une mise à 2 X 2 voies.

Le développement de l'agglomération annécienne et de la zone commerciale d'Epagny ont conduit à une augmentation notable du trafic routier sur ce secteur notamment aux heures de pointe. Les niveaux de trafic aujourd'hui sont de 34 000 à 46 100 véhicules par jour. L'importance du trafic entraîne des ralentissements sources d'accidents parfois graves dont un mortel.

Le projet consiste en l'élargissement de la RD 3508 sur 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et celui de l'hôpital pour passer d'une structure bidirectionnelle à 2 voies à un aménagement à 2 X 2 voies avec un aménagement des points d'échange sur ce tronçon.

Les ouvrages d'art ne demandent pas de réaménagement particulier ; seront concernés par les travaux :

- le doublement du viaduc du Viéran,
- le réaménagement du réseau de collecte, d'écrêtement et de traitement des eaux,
- l'allongement de l'ouvrage hydraulique du Goléron,
- l'adaptation des protections acoustiques,
- le rétablissement des pistes cyclables existantes au droit du diffuseur de la RD 908b et de l'échangeur de l'hôpital.

La RD 3508 sera classée en route express entre les PR 15+600 et 18+00.

1.7 Composition du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire mis à disposition du public est composé :

- d'un dossier administratif, comportant :
 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0076 du 14 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique
 - Registre d'enquête publique
 - Exemplaire du Dauphiné Libéré du 27 novembre (Annonces légales page 16)
- d'un ensemble de documents explicatifs et justificatifs, comportant :
 - Notice synthétique de présentation de l'opération
 - Plans parcellaires (2)
 - Etat parcellaire.

Ce dossier a été confectionné par TERACTION pour le compte du Conseil Général de la Haute-Savoie maître d'ouvrage.

Le registre d'enquête a été ouvert et clos par monsieur le Maire d'Epagny Metz-Tessy.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 15 juin 2020 la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital .

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie m'a désigné le 14 octobre 2020 en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique par l'arrêté référencé PREF/DRCL/BAFU/2020-0076.

2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête publique a été fixée à 32 jours soit **du lundi 7 décembre 2020 à 9 heures au jeudi 7 janvier 2021 à 17 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu prendre connaissance des dossiers aux heures habituelles d'ouverture à la mairie d'Epagny Metz-Tessy.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Une adresse de messagerie électronique a été ouverte durant la même période (enquete@epagnymetztesy.fr) pour recueillir les observations et les propositions du public. Les observations pouvaient d'autre part être adressées par courrier à la mairie d'Epagny Metz-Tessy 143, rue de la république 74330 EPAGNY.

J'ai tenu des permanences en mairie d'Epagny Metz-Tessy le lundi 7 décembre 2020 de 9h à 11h, le mercredi 16 décembre 2020 de 14h à 17h et le jeudi 7 janvier 2021 de 14h à 17h afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet. J'ai également laissé à la disposition du public mes coordonnées afin de répondre aux demandes de rendez-vous en dehors des permanences et aux sollicitations par mails. L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec les services préfectoraux (Madame Rossignol) et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

J'ai participé le jeudi 29 octobre 2020 de 10h à 11h à une réunion avec madame Chedin chargé de mission Teractem qui m'a présenté l'objet du dossier et fais un bilan de la concertation préalable.

Pour me permettre d'apprécier j'ai procédé à une visite des sites impactés par le projet le vendredi 30 octobre 2020 de 10 heures à 12 heures.

Une dernière réunion a eu lieu le vendredi 8 janvier dans les bureaux du Conseil Départemental en présence de madame Julia Philippe chef de projets trafics et déplacement du conseil départemental et en vision conférence avec madame Chedin confinée à son domicile pour commenter et analyser les observations émises au cours de l'enquête.

J'ai communiqué une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et l'avis des services à monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 8 janvier 2021, celui-ci m'a communiqué ses réponses aux observations par mail et courrier du 26 janvier 2021.

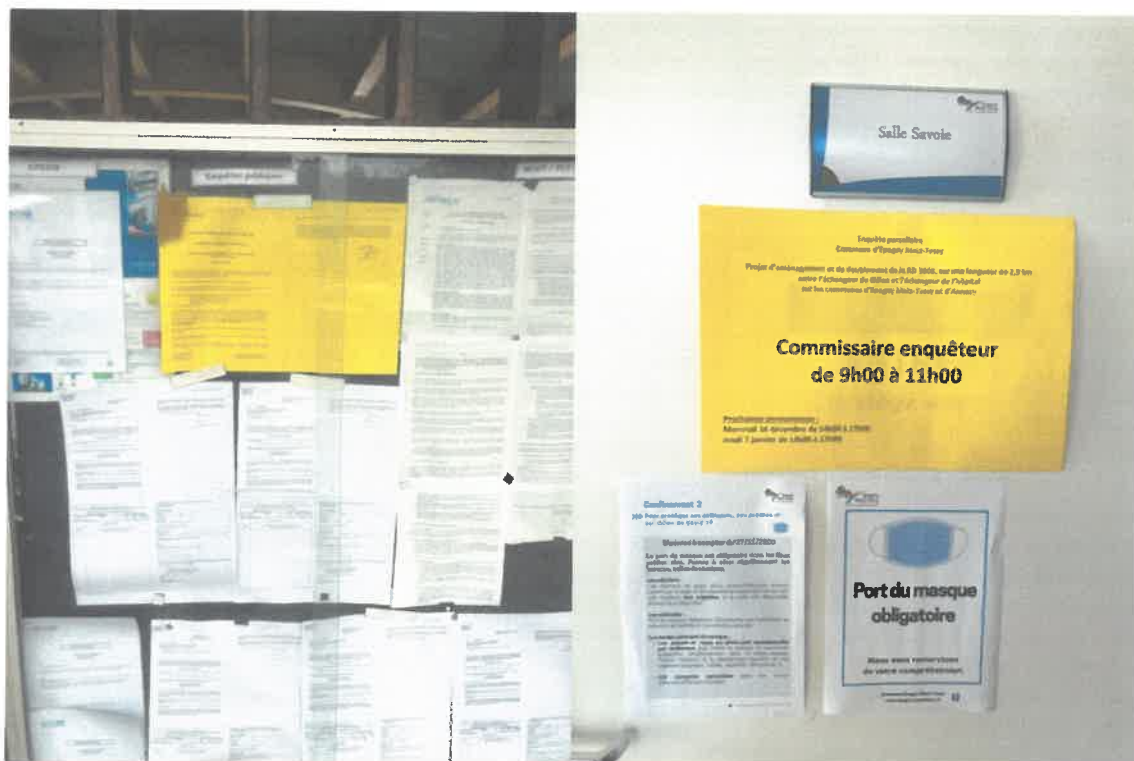
2.3 Information effective du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'Epagny Metz-Tessy, sur les panneaux d'affichage communaux et sur des panneaux temporaires sur le site du projet.

Aménagement et doublement RD 3508 EPAGNY METZ-TESSY ANNECY

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune d'Epagny Metz-Tessy.
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré du 27 novembre 2020 et du 11 décembre 2020.



-
-
- Chaque propriétaire d'une parcelle concernée par l'emprise du projet a été informée par lettre recommandée avec accusé réception ou par affichage en mairie en cas d'absence d'adresse valide, la liste des envois m'a été communiquée par Tractem.

J'ai personnellement pu constater les publications de l'avis d'enquête dans les journaux, le site internet de la mairie (onglet « Aménagement du territoire » rubrique « Enquêtes Publiques », sur place l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site.

A ma demande l'information a été relayée sur les 2 panneaux lumineux d'information municipaux.

2.4 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

2.5 Observations émises au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec le personnel de la mairie d'Epagny Metz-Tessy. L'accueil a été sympathique et une salle de réunion a été mise à disposition pour les permanences avec les moyens nécessaires pour respecter les gestes barrières.

Au cours des permanences, j'ai reçu une personne qui m'a demandé des explications sur la teneur du dossier et a consigné ses observations sur le registre d'enquête.

Il n'y a pas eu de courriers ni de mails adressés concernant cette enquête.

2.6 Ouverture et clôture de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête déposé en mairie a été signé par monsieur le maire préalablement à l'ouverture de l'enquête.

L'enquête a été close par monsieur le maire le jeudi 7 janvier 2021 à 17 heures. Le registre et le certificat d'affichage et de publicité m'ont été remis en mains propres le jeudi 7 janvier 2021.

3. Observations du public et analyse préalable du commissaire enquêteur

3.1 Observation écrite aux registres d'enquête par le public et analyse

Observation consignée sur le registre au cours de la permanence du 16 décembre par monsieur André Anselmet:

Propriétaire de la parcelle N° 284 située au niveau du pont, celle-ci n'est pas directement impactée mais se trouve en limite de l'emprise du projet. Sa maison d'habitation va se trouver à 33 mètres de la future voie élargie. Il est inquiet par le risque d'augmentation du niveau sonore et souhaite qu'une protection sonore soit installée sur le premier niveau de talus au droit de sa propriété.



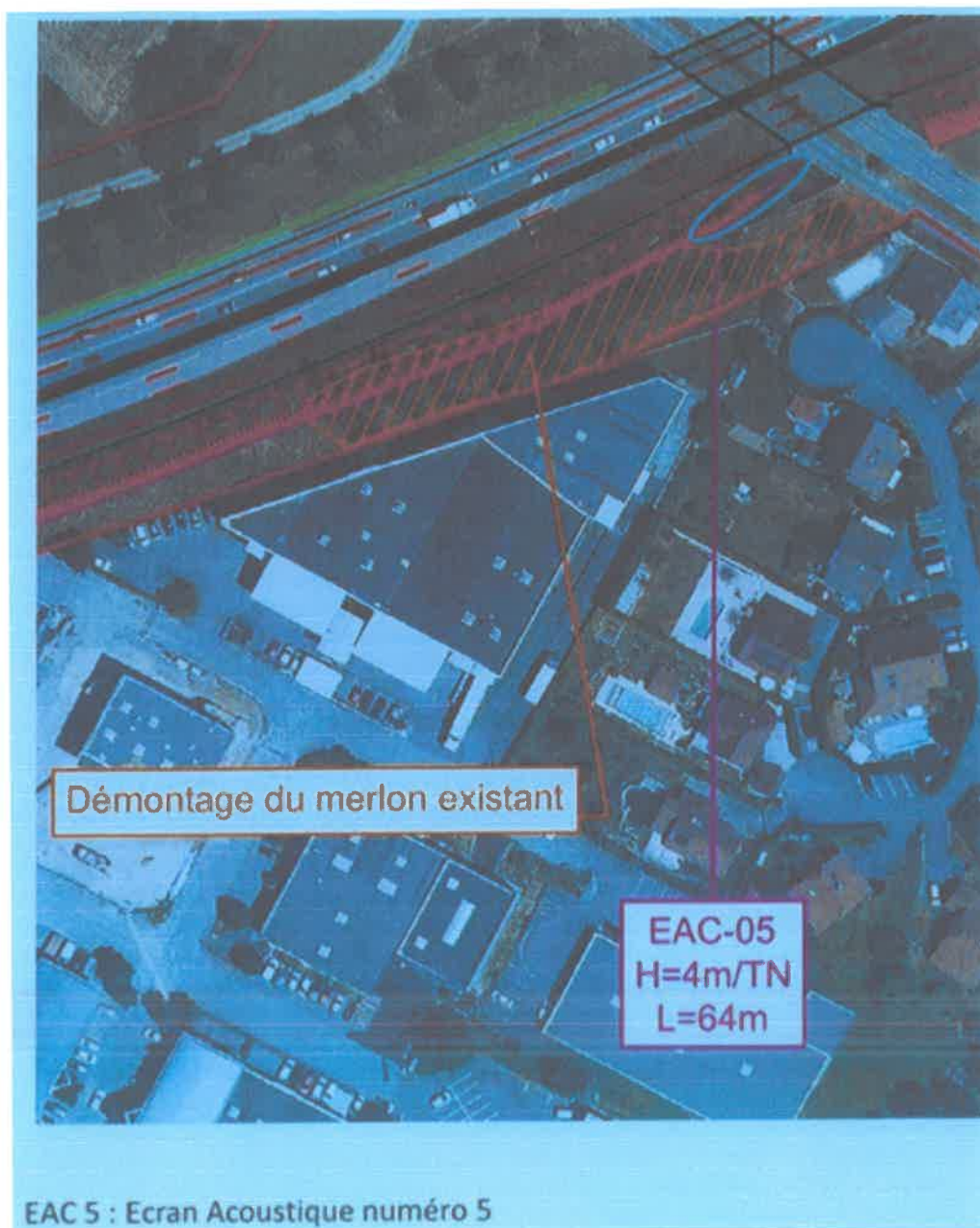
Photo Jean Pierre LAFOND

Réponse du Conseil Départemental:

Le projet de doublement de la RD 3508 nord prévoit la mise en place de plusieurs parois de protection contre les nuisances acoustiques. L'une d'entre elle, la numéro 5, se trouve au droit de la propriété de M. Anselmet, en contrebas de l'écran actuellement en place. Vous trouverez en pièce jointe une vue en plan figurant l'implantation de l'écran n°5. Ce dernier débute au niveau de l'ouvrage de la route des Bornous et se poursuit vers l'ouest sur un linéaire de 64 m. Il mesure 4 m. de hauteur par rapport au terrain naturel. Il s'agit d'un écran de type absorbant, en béton et bois.

Cette protection a été dimensionnée par le Bureau d'études Setec, suite à une étude acoustique précise, de sorte que le niveau sonore de l'habitation respecte les seuils réglementaires, soit un niveau sonore inférieur à 60 décibels le jour et inférieur à 55 décibels la nuit.

L'écran actuellement présent devant la parcelle 284 n'aura plus d'utilité compte tenu de la nouvelle protection mise en place, et sera démonté.



Analyse du commissaire enquêteur:

Le remplacement du mur antibruit actuel par un nouveau redimensionné selon les recommandations de l'étude acoustique effectuée par le bureau d'études Setec devrait répondre aux préoccupations de monsieur Anselmet en permettant de respecter les normes acoustiques au niveau de sa propriété.

4. Analyse générale du commissaire enquêteur

Ce projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital sur la commune d'Epagny Metz-Tessy n' a intéressé qu'une personne qui s'est exprimée sur le registre au cours de la 2 ème permanence.

L'observation émise est relative aux craintes d'augmentation du niveau sonore du au trafic sur la voie élargie.

Le présent rapport est suivi des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique concernant le doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et Annecy.

à Annecy le 2 février 2021

Le commissaire enquêteur



Jean – pierre LAFOND



PRÉFET
DE
HAUTE-SAVOIE



Département de la HAUTE SAVOIE

Communes d'EPAGNY METZ-TESSY et ANNECY

Projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Aménagement et doublement RD 3508 EPAGNY METZ-TESSY ANNECY

Je soussigné Jean Pierre LAFOND, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire le 14 octobre 2020 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour conduire l'enquête publique du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021 relative au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital sur les communes d'Annecy et d'Epagny Metz-Tessy.

Ayant exprimé et analysé :

- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les observations formulées par le public;
- la réponse à l'observations émise par le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- les constatations faites par moi-même sur le site.

Considérant que :

- le Conseil Départemental, la société Teractem et la mairie d'Epagny Metz-Tessy m'ont apporté toutes les informations souhaitées pour mener cette enquête ;
- le dossier mis à disposition du public était complet, explicite et compréhensible ;
- toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ;
- aucun incident s'est produit lors de l'enquête ;
- le projet est en cohérence avec les différents schémas et plans en vigueur sur le secteur concerné.
- l'affichage et l'information du public a été effectué dans les règles imposées ;
- chaque propriétaire des parcelles directement impactées par le projet a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé réception ou par affichage si son adresse était inconnue.
- le projet n'a suscité qu'une observation sans opposition direct au projet .

Constatant que :

- Le projet d'élargissement a été prévu et partiellement aménagé dès la construction de cette voie dans les années 1970,
- L'impact de cet élargissement est très limité en emprise sur les propriétés privées,
- Des négociations amiables ont été menées en amont avec les propriétaires concernés,
- Au cours des trois permanences je n'ai reçu qu'une personne,
- 1 observation a été émise par écrit,
- Cette observation ne s'oppose pas au principe du projet mais concerne le risque d'augmentation du niveau des émissions sonores dues à l'accroissement du trafic sur la voie élargie,
- Une nouvelle paroi de protection contre les nuisances acoustiques sera implantée au droit de la propriété de monsieur Anselmet. Cet écran de type absorbant , en béton et en bois sera construit en contrebas de l'écran actuellement en place .
- Ce nouvel équipement a été dimensionné par un bureau d'étude spécialisé pour respecter les seuils réglementaires de niveau sonore au niveau de l'habitation de monsieur Anselmet.

En conséquence:

J'émet un **avis favorable** au projet de doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et de l'hôpital sur les communes d'Annecy et d' Epagny Metz-Tessy sans réserve.

Fait à Annecy le 2 février 2021

Le commissaire enquêteur



Jean – pierre LAFOND

ANNEXES

1. Dossier d'enquête avec journaux de parution d'avis *
2. Registre d'enquête *
3. Certificat d'affichage *
4. Certificat constatant le dépôt en mairie *
5. Copie de l'affiche utilisée *
6. justificatif de publication sur le site internet de la commune *
7. Copie des notifications avec AR *
8. Bilan des réceptions des courriers recommandés avec AR *
9. Lettre de communication des avis et observations à monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie *
10. Lettre de synthèse de l'observation transmise au Conseil Départemental
11. Réponse du Conseil départemental à l'observation transmise.

** annexe transmise uniquement à l'exemplaire Préfecture du rapport*